



LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2022 portant élection du Maire ;

VU, la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2022 portant élection des adjoints ;

VU, la demande, en date du 05 septembre 2022, de la Direction de la Logistique de la Ville d'Ajaccio ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'édition de la Marie Do 2022, il est nécessaire de réguler le flux de la circulation ainsi que d'interdire la circulation ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette édition, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenant ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la journée du **dimanche 02 octobre 2022**, et selon le phasage de la manifestation :



1.1. La circulation est interdite le dimanche 02 octobre 2022, à partir de 10h30 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, à l'exception de ceux des intervenants dans la voie ci- après :

- Rue Bonaparte (*portion comprise entre l'avenue Sérafini et le boulevard Danièle Casanova*)

1.2. La circulation sera stoppée, le dimanche 02 octobre 2022, à partir de 10h30, uniquement pendant le temps de passage des coureurs, à l'exception de ceux des intervenants de la manifestation et selon les parcours suivants :

I. PARCOURS course 1 enfants (uniquement sur trottoir) :

Départ :

Quai d'honneur – Quai Napoléon – Boulevard Danièle Casanova- Entrée Citadelle - Boulevard Danièle Casanova- Quai Napoléon - Quai d'honneur (*arrivée*)

II. PARCOURS course 2 et course 3 (2 fois le parcours ci-dessous) :

Départ :

Quai d'honneur – Place Campinchi- Boulevard Roi Jérôme – Avenue Sérafini - Place Foch- Rue Bonaparte- Boulevard Danièle Casanova - Boulevard Lantivy – Boulevard Pascal Rossini- place Miot- Tour de la place Miot – Boulevard Pascal Rossini - Boulevard Lantivy - Entrée Citadelle - Boulevard Danièle Casanova – Port Tino Rossi - Quai Napoléon - Quai d'honneur (*arrivée*)

Les coureurs utiliseront seulement les trottoirs dans les artères suivantes :

Place Miot – Boulevard Pascal Rossini - Boulevard Lantivy - Entrée Citadelle – Boulevard Danièle Casanova – Port Tino Rossi - Quai Napoléon – place Foch

Dès lors que l'organisation de la Marie Do 2022 le rend possible, la circulation est rétablie en l'absence d'activité sur le site.



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

ARRETE MUNICIPAL n°

22 - 6 1 7 0

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
A l'occasion de l'édition de la Marie Do 2022

ARTICLE 2 :

L'interdiction de stationnement, la signalisation réglementaire, ainsi que le présent arrêté, sont installés dans un délai de 48 H minimum et de 72 H maximum avant l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle est mise en place par les services municipaux qui est tenu au minimum 48H avant le début de l'interdiction de prendre contact avec la Police Municipale en téléphonant au 04.95.10.45.90, qui constate la conformité des panneaux et leur installation. Ce contrôle doit être préalable au début de l'exécution des travaux et subordonne l'éventuelle intervention de la fourrière. Sans respect de ces conditions, aucun enlèvement fourrière n'est opéré si les places sont occupées par d'autres véhicules à la date du démarrage de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

5.1 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

5.2 Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, DDSP2A

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le

16 SEP. 2022

M. Le Maire,